

Lignes directrices du NH concernant la phase 1a de l'attribution des vaccins contre le COVID-19

Le 5 février 2021

(changements en rouge)

Le NH adopte une approche progressive pour le déploiement des vaccins, en ciblant les populations critiques qui feront l'objet de l'attribution initiale de vaccins par les fabricants. Ces populations critiques recevront le vaccin au cours de la phase 1a. Les phases ultérieures sont décrites dans un document séparé, le [Plan de vaccination contre le COVID-19 au NH](#). Le but de ce document est d'aider à la prise de décision concernant les populations de la phase 1a. Les orientations concernant les phases ultérieures seront publiées dès qu'elles seront disponibles. Ce document est dynamique et susceptible de changer, tout en considérant que les données sur l'efficacité et la sécurité des vaccins se multiplient et que les lignes directrices nationales évoluent. Ce document fournit :

- un aperçu des trois populations comprises dans la phase 1a ;
- les descriptions détaillées des populations comprises dans le plan d'attribution de la phase 1a du New Hampshire ;
- les principes pour les employeurs et les autres personnes impliquées dans l'attribution des vaccins en cas de disponibilité limitée des doses.

Phase 1a : doses limitées disponibles, « phase de démarrage »

La Division des Services de la Santé Publique (DPHS) du New Hampshire identifie les groupes suivants pour la vaccination dans le cadre de la phase 1a : 1) les travailleurs de la santé à risque dans les groupes à risque le plus élevé et à risque modéré ; 2) les adultes âgés dans les établissements de soins résidentiels ; et 3) le personnel de premier secours. Le graphique suivant donne un aperçu de la phase 1a d'attribution des vaccins au NH, avec une description supplémentaire des groupes à continuation :

Travailleurs de la santé à risque

Risque le plus élevé : le personnel clinique de première ligne qui fournit des soins directs aux patients et le personnel de soutien qui risque d'être exposé à des fluides corporels ou à des aérosols.

Risque modéré : le personnel qui a un contact indirect ou limité avec les patients.

Adultes âgés dans des établissements de soins résidentiels

Résidents des établissements de soins de longue durée (LTCF), des établissements de soins infirmiers spécialisés (SNF) et des établissements d'hébergement avec assistance (ALF).

Personnel de premier secours

Services d'incendie et d'urgence médicale (EMS) : tout le personnel privé, public et bénévole des services d'incendie et d'urgence médicale (EMS).

Personnel responsable de l'application de la loi : tous les agents responsables de l'application de la loi certifiés ou assermentés au NH, qu'ils soient employés à temps plein ou à temps partiel.* Cette catégorie comprend le personnel responsable de l'application de la loi à niveau fédéral qui n'est pas couvert par l'attribution fédérale des vaccins.

Intervenants en matière de COVID-19 : le personnel responsable des actions de réponse au COVID-19 au NH ayant contact potentiel avec des patients ou avec le virus SRAS-CoV-2, y compris les techniciens de laboratoire et le personnel chargé du prélèvement des échantillons de COVID-19.

*Cette catégorie ne comprend pas les agents travaillant dans les établissements correctionnels, qui sont inclus dans une phase ultérieure.

Description des populations dans la phase 1a

I. Travailleurs de la santé à risque

Le Département de la Santé et des Services Sociaux (DHHS) du New Hampshire inclut dans la phase 1a de la stratégie d'attribution des vaccins les travailleurs de la santé à risque qui :

- (1) travaillent dans des situations où le risque de transmission du SRAS-CoV-2 est plus élevé, ou
- (2) présentent un risque élevé de transmission de l'infection à des patients présentant un risque plus élevé de mortalité et de morbidité grave.

Conformément à la définition des [Académies nationales des sciences, de l'ingénierie et de la médecine](#) (NASEM), le NH définit les travailleurs de la santé à risque comme des travailleurs de la santé, **rémunérés ou non rémunérés**, qui sont des **cliniciens et d'autres travailleurs** s'occupant des patients **dans une diversité d'établissements**, notamment : des hôpitaux de soins aigus, de réadaptation et psychiatriques ; des cliniques de soins ambulatoires et urgents ; des centres de dialyse ; des établissements de don de sang, d'organes et de tissus ; des maisons de soins ; et d'autres environnements (voir le tableau 1). **Ce groupe comprendra les rôles traditionnels en matière de soins de santé, mais peut également inclure d'autres personnes qui ont reçu une formation médicale spécialisée officielle leur permettant d'effectuer des procédures de soins cliniques. Par exemple, les paraprofessionnels scolaires ne sont pas systématiquement compris dans cette définition des travailleurs de la santé, à moins qu'ils n'aient reçu une telle formation spécialisée.** Il n'est pas nécessaire que ces personnes aient obtenu un diplôme clinique, mais on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient exposées en permanence à des patients dans le cadre de leur travail, notamment celles qui distribuent ou administrent le vaccin contre le COVID-19, comme les pharmaciens ; les travailleurs du secteur des dons de plasma et de sang ; le personnel d'infirmier de la santé publique ; les techniciens des laboratoires liés au COVID-19 ; ainsi que les entrepreneurs des pompes funèbres, les travailleurs des salons funéraires et d'autres professionnels des services funèbres.

Tableau 1 : Milieux de travail du personnel de la santé de la phase 1a

Milieus	Rôles ¹
Hôpitaux de soins aigus, de réadaptation et psychiatriques	Multiplés
Maisons de soins, des établissements d'hébergement avec assistance	Multiplés
Établissements de soins ambulatoires	
Cliniques de soins ambulatoires et urgents	Multiplés
Centres de dialyse ; établissements de don de sang, d'organes et de tissus	Multiplés
D'autres environnements	
Écoles de la maternelle (K) à la 12e année	Personnel d'infirmier à l'école
Assistance médicale domiciliaire	Assistance médicale domiciliaire, aide aux soins personnels, ergothérapeute
Services funéraires	Embaumeur, entrepreneur de pompes funèbres, directeur de pompes funèbres, gestionnaire
Magasins de détail	Pharmacien, technicien en pharmacie
Établissements correctionnels	Médecin, personnel d'infirmier
Refuge de l'État pour les cas du COVID-19	Personnel, fournisseur de transport
Foyers de groupe pour des personnes en convalescence dans lesquels sont logés les cas du COVID-19	Personnel d'infirmier, autre personnel médical
Foyers de groupe pour des personnes présentant des comorbidités à haut risque	Personnel d'infirmier, autre personnel médical

¹ Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des rôles qui qualifient pour la phase 1a de la vaccination dans ces milieux. La fonction professionnelle déterminera les personnes qualifiées en tant que travailleurs de la santé à risque compris dans la phase 1a.

Comme il est à prévoir une disponibilité initiale de vaccins très limitée, la DPHS a en outre regroupé les travailleurs de la santé à risque en trois sous-catégories : risque le plus élevé, risque modéré et risque le plus faible. Seules les catégories de risque le plus élevé et de risque modéré sont incluses dans la phase 1a :

i. Risque le plus élevé – inclus dans la phase 1a : le personnel clinique de première ligne qui fournit des soins directs aux patients et le personnel de soutien qui risque d'être exposé à des fluides corporels ou à des aérosols (par exemple, ED [services des urgences], ICU [unités des soins intensifs], les soins d'urgence, les thérapeutes respiratoires, le personnel des services de la médecine du travail, le personnel chargé des tests du COVID-19, le personnel des services environnementaux, le personnel de sécurité, etc.).

ii. Risque modéré – inclus dans la phase 1a : le personnel qui a un contact indirect ou limité avec les patients (par exemple, PT [physiothérapeutes]/OT [ergothérapeutes], le personnel de livraison de nourriture, les clergés, les commis d'unité qui y travaillent, les examinateurs d'entrée aux services liés au COVID-19, les interprètes médicaux en personne, le personnel d'enregistrement des patients, les valets de parking des hôpitaux, les vaccinateurs, etc.).

iii. Risque le plus faible – inclus après la phase 1a : le personnel administratif ou d'autre genre n'ayant aucun contact de routine prévu avec les patients (par exemple, le personnel chargé des dossiers médicaux, de l'administration hospitalière et de la facturation, le personnel de cuisine ne livrant pas de nourriture, le personnel des laboratoires non liés au COVID-19, etc.). Ces travailleurs sont essentiels pour maintenir l'infrastructure de santé. Ces travailleurs seront vaccinés le plus tôt possible une fois la phase 1a terminée.

Le tableau 2 ci-dessous présente les catégories de métiers dans les hôpitaux ou les établissements de soins ambulatoires qui répondent potentiellement à la définition de travailleur de la santé à risque, avec des exemples de métiers spécifiques et leur niveau de risque. La raison de cette façon supplémentaire de catégoriser les travailleurs de la santé à risque est de faciliter l'interface avec les catégorisations typiques des ressources humaines. Une liste complète des métiers correspondant à chaque groupe dans ces milieux est disponible à l'[annexe A](#). La stratification des risques est incluse à titre indicatif, mais dépend du contexte et du milieu de travail (par exemple, les médecins qui pratiquent exclusivement le télétravail doivent être considérés comme « à risque le plus faible »). Pour une aide supplémentaire à la prise de décision concernant la vaccination des travailleurs de la santé à risque, consultez l'[annexe B](#).

Tableau 2 : Catégories des métiers, exemples et niveaux de risque

Catégorie	Exemples de métiers	Niveau de risque suggéré
Travailleurs cliniques de première ligne <i>Ceux qui sont en contact direct avec les patients</i>	Médecins, infirmiers, auxiliaires aux médecins, aides à domicile	Le plus élevé
Travailleurs non cliniques de première ligne <i>Ceux qui sont en contact direct avec les patients</i>	Techniciens de laboratoire liés au COVID-19, agents de sécurité, agents de nettoyage des bâtiments	Le plus élevé
D'autres métiers cliniques <i>Ceux qui ont un certain contact direct avec les patients</i>	Ergothérapeutes, psychologues, techniciens de diagnostic, travailleurs sociaux	Modéré
Alimentation/vente au détail <i>Ceux qui ont un certain contact direct avec les patients</i>	Personnel de livraison de denrées alimentaires, pharmaciens de détail	Modéré
Alimentation/vente au détail <i>Ceux qui n'ont pas de contact avec les patients</i>	Cuisiniers, caissiers, préparateurs de repas, personnel chargé de faire la vaisselle	Le plus faible
D'autres métiers non cliniques <i>Ceux qui n'ont pas de contact avec les patients</i>	Personnel d'entretien, biologistes, répartiteurs	Le plus faible
Personnel des services administratifs, des bureaux et financiers <i>Ceux qui n'ont pas de contact avec les patients</i>	Responsables des ressources humaines, commis à la facturation, analystes du budget	Le plus faible

Informatique/TI <i>Ceux qui n'ont pas de contact avec les patients</i>	Spécialistes du soutien informatique, administrateurs de base de données, préposés à la saisie des données	Le plus faible
--	--	----------------

II. Adultes âgés dans des établissements de soins résidentiels

Le NH inclut les adultes âgés dans des établissements de soins résidentiels dans la phase 1a en raison des effets disproportionnés du COVID-19 dans les établissements de soins résidentiels pour adultes au NH. Cette population comprend deux sous-groupes :

- 1) Résidents des établissements de soins de longue durée (LTCF) et des établissements de soins infirmiers spécialisés (SNF).
- 2) Résidents des établissements d'hébergement avec assistance (ALF).

Le personnel de ces établissements est considéré comme des travailleurs de la santé à risque et ils recevront également le vaccin au cours de la phase 1a. Les adultes âgés vivant dans des établissements d'hébergement indépendant, même ceux qui sont dans les mêmes installations qu'un LTCF, seront vaccinés après la phase 1a parce que leur résidence n'est pas rassemblée et n'a pas subi d'effets disproportionnés au NH.

III. Personnel de premier secours

Le personnel de premier secours est défini ci-dessous :

- **Les services d'incendie et d'urgence médicale (EMS)** : tout le personnel privé, public et bénévole des services d'incendie et d'urgence médicale dont la fonction professionnelle représente un risque élevé d'exposition au COVID-19.
- **Personnel responsable de l'application de la loi** : tous les agents responsables de l'application de la loi certifiés ou assermentés au NH, qu'ils soient employés à temps plein ou à temps partiel, et dont la fonction professionnelle implique des contacts fréquents avec le public. Cette catégorie inclut le personnel responsable de l'application de la loi à niveau fédéral travaillant au NH qui ne sera pas vacciné dans le cadre de programmes fédéraux. Cela ne comprend pas les agents travaillant dans les établissements correctionnels, qui sont inclus dans une phase ultérieure. Cela n'inclut pas non plus le personnel de sécurité dans les emplacements non cliniques (par exemple, les établissements de vente au détail, les institutions académiques).

Comme il est à prévoir une disponibilité initiale de vaccins très limitée, la DPHS a en outre regroupé le personnel de premier secours à risque en trois sous-catégories : risque le plus élevé, risque modéré et risque le plus faible. Seules les catégories de risque le plus élevé et de risque modéré sont incluses dans la phase 1a :

- I. **Risque le plus élevé** – le personnel de premier secours inclus dans la phase 1a comprend ceux qui, en raison de leur rôle professionnel, sont censés avoir un contact direct avec les patients.
- II. **Risque modéré** – le personnel de premier secours inclus dans la phase 1a comprend ceux qui, en raison de leur rôle professionnel, sont censés avoir un contact indirect avec les patients. Ces travailleurs de premier secours apportent leur soutien à ceux qui ont un contact direct avec les patients/prestataires de soins.
- III. **Risque le plus faible** – inclus après la phase 1a : le reste du personnel de premier secours. Ces travailleurs sont essentiels pour maintenir l'infrastructure opérationnelle. Ces travailleurs seront vaccinés le plus tôt possible une fois la phase 1a terminée.

Les intervenants en matière de COVID-19 au NH : les personnes participant à l'intervention en matière de la pandémie dans une série d'entités des secteurs public et privé qui ont un risque plus élevé d'être atteintes du COVID-19 en raison de leurs fonctions professionnelles spécifiques. Ce groupe comprend les vaccinateurs, le personnel des unités chargées des tests et du prélèvement des échantillons, le personnel de santé publique en contact avec les patients du COVID-19 et leurs contacts étroits, et le personnel des laboratoires liés au COVID-19.

Priorisation des personnes dans le cadre de la phase 1a

Tout d'abord, il faut administrer le vaccin aux travailleurs de la santé et au personnel de premier secours à risque qualifiés comme ayant « [le risque le plus élevé](#) » avant ceux qualifiés comme ayant « [un risque modéré](#) ». Là encore, la stratification des risques dépend largement de la fonction professionnelle et du milieu de travail.

Ensuite, il faut établir des priorités pour le personnel en fonction du risque professionnel et personnel. Les catégories présentées ci-dessous ne sont pas classées par ordre de priorité, mais suggèrent des éléments à considérer pour établir la priorité dans le cadre de la phase 1a. Elles comprennent, sans s'y limiter, le personnel avec les caractéristiques suivantes :

- présentant des conditions médicales à haut risque (qui choisissent de les divulguer) ;
- âgé de plus de 65 ans ;
- travaillant dans les unités liées au COVID-19 ;
- fournissant des soins directs aux patients ;
- devant travailler sans l'EPI adéquat ;
- affecté de manière disproportionnée par le COVID-19, comme les personnes appartenant à des groupes de minorités raciales et ethniques ;
- ayant été confirmé de COVID-19 dans les 90 jours précédents.

ANNEXE A : Métiers spécifiques des travailleurs dans les établissements de soins de santé

Ce tableau est une version étendue du [tableau 2](#) ci-dessus. Ce tableau comprend des catégories de travailleurs dans les établissements de soins de santé et des métiers spécifiques au sein de ces catégories. Le but de ce tableau est d'aider les planificateurs de vaccins à décider qui est admissible à la vaccination et dans quelle phase. Il faut noter que cette liste n'inclut pas tous les métiers qui peuvent être présents dans un établissement de soins de santé, mais qu'elle est fournie à titre indicatif.

Tableau de l'annexe A : Métiers par catégorie

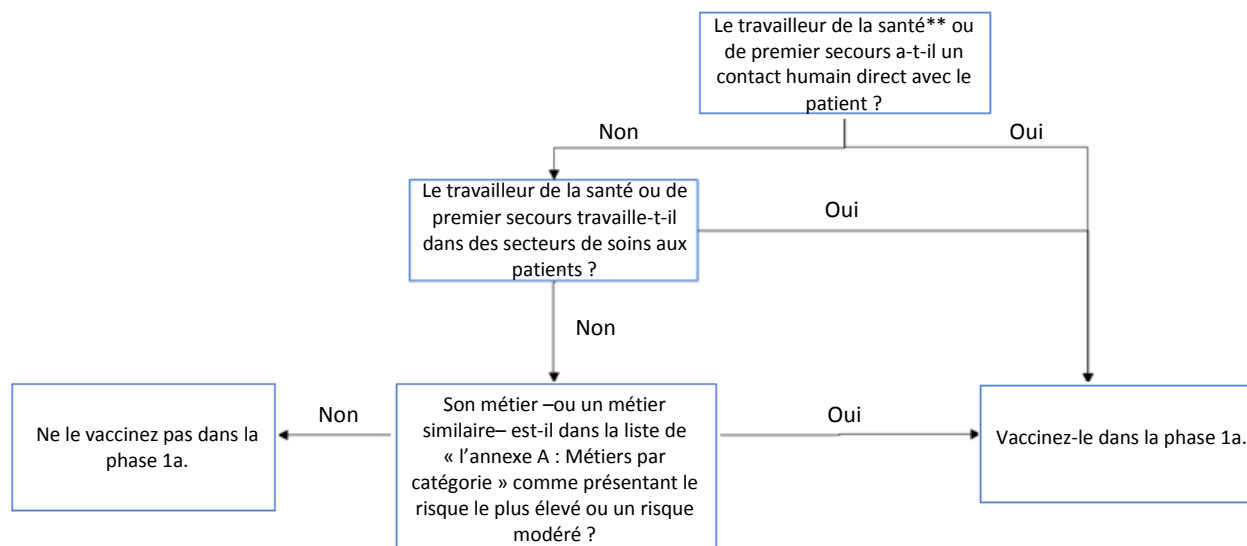
Catégorie et stratification des risques au NH	Métiers (non par ordre alphabétique)
Travailleurs cliniques de première ligne : ceux qui sont en contact direct avec les patients ont le risque le plus élevé . Les personnes qui travaillent à distance ou qui n'ont pas de contact direct avec les patients ne doivent pas être considérées comme ayant le risque le plus élevé.	Entraîneurs sportifs
	Dentistes et d'autres professionnels de la santé bucco-dentaire
	Hygiénistes dentaires et assistants
	Professionnels de soutien direct
	Intervenants médicaux d'urgence, techniciens et agents paramédicaux
	Technologues et techniciens de soutien aux professionnels de la santé
	Personnel d'infirmierie auxiliaire et professionnel autorisé
	Conseillers en génétique
	Spécialistes en dosimétrie médicale
	Spécialistes en aides auditives
	Assistants domiciliaires de santé
	Aides aux hospices
	Orthésistes et prothésistes
	Assistants médicaux
	Préparateurs d'équipement médical
	Transcripteurs médicaux
	Aides pour les pharmacies
	Phlébotomistes
	Infirmiers spécialisés en anesthésie
	Infirmières sages-femmes
	Infirmiers praticiens
	Infirmiers auxiliaires, aides-soignants et aides psychiatriques
Pharmaciens	
Médecins adjoints	
Médecins	
Infirmiers diplômés	
Chirurgiens	
Thérapeutes	
Travailleurs non cliniques de première ligne : ceux qui sont en contact direct avec les patients ont le risque le plus élevé .	Clergés
	Conseillers
	Aides aux soins personnels
	Gestionnaires et personnel des services sociaux et communautaires
	Conducteurs de véhicules de passagers
	Personnel des services environnementaux
Agents de sécurité	

D'autres travailleurs (cliniques) : les personnes qui ont un certain contact direct avec les patients ont <u>un risque modéré.</u>	Acupuncteurs
	Audiologistes
	Chiropracteurs
	Technologues et techniciens des laboratoires cliniques
	Techniciens des laboratoires dentaires et ophtalmiques et techniciens d'appareils médicaux
	Technologues et techniciens des services de diagnostic
	Diététiciens et nutritionnistes
	Massothérapeutes
	Spécialistes et techniciens de la santé et de la sécurité au travail
	Ergothérapeutes, assistants et aides
	Opticiens, distributeurs
	Optométristes
	Physiothérapeutes, assistants et aides
	Podologues
	Psychologues
Travailleurs sociaux	
Barbiers, coiffeurs et cosmétologues	
Alimentation/Vente au détail : les personnes qui ont un certain contact direct avec les patients ont <u>un risque modéré.</u>	Personnel chargé de la livraison des denrées alimentaires
Alimentation/Vente au détail : les personnes qui n'ont aucun contact avec les patients ont <u>le risque le plus faible.</u>	Caissiers
	Cuisiniers/gestionnaires et personnel de préparation des aliments
	Personnel chargé de faire la vaisselle
	Gestionnaires et personnel des espaces repas et des cafétérias
	Gestionnaires des services alimentaires
	Autres travailleurs liés à la préparation et au service des aliments
D'autres travailleurs (non cliniques) : les personnes qui n'ont aucun contact avec les patients ont <u>le risque le plus faible.</u>	Scientifiques et techniciens en biologie
	Travailleurs chargés des enfants
	Courriers et messagers
	Répartiteurs
	Chauffeurs/vendeurs et chauffeurs de camion
	Personnel d'entretien des terrains
	Coordinateurs académiques
	Blanchisseurs et nettoyeurs à sec
	Avocats et d'autre personnel juridique
	Bibliothécaires et spécialistes des collections multimédias
	Commis au courrier et opérateurs de machines à affranchir
	Personnel d'entretien et de réparation, général
	Scientifiques médicaux
Agents de contrôle du stationnement	
Standardistes, y compris le service de réponse	

Personnel des services administratifs, des bureaux et financiers : les personnes qui n'ont aucun contact avec les patients ont <u>le risque le plus faible</u> .	Gestionnaires et personnel des services administratifs et des installations
	Comptables, gestionnaires et personnel des services en matière de comptabilité et d'audit
	Acheteurs et gestionnaires et personnel responsables des achats
	Directeurs exécutifs
	Gestionnaires et personnel en matière de rémunération et des bénéfiques
	Représentants du service clientèle
	Intervieweurs pour l'éligibilité, programmes gouvernementaux
	Gestionnaires et personnel des services financiers
	Gestionnaires et personnel de bureau et de soutien administratif
	Collecteurs de fonds
	Gestionnaires et personnel des ressources humaines
	Gestionnaires et personnel du marketing et des ventes
	Gestionnaires des services médicaux et de santé
	Spécialistes des dossiers médicaux, technologues et techniciens de la santé
	Planificateurs de réunions, de congrès et d'événements
	Gestionnaires de biens, d'immeubles et d'associations communautaires
	Gestionnaires et personnel des relations publiques et de la collecte de fonds
	Spécialistes des relations publiques
	Réceptionnistes et commis à l'information
	Secrétaires et assistants administratifs
Commis à l'expédition, à la réception et à l'inventaire	
Gestionnaires de services sociaux et communautaires	
Gestionnaires et personnel de la formation et du développement	
Gestionnaires du transport, du stockage et de la distribution	
Informatique/TI : les personnes qui n'ont aucun contact avec les patients ont <u>le risque le plus faible</u> .	Gestionnaires et personnel des services informatiques, des systèmes d'information et des bases de données
	Spécialistes du soutien informatique
	Travailleurs de la saisie des données et du traitement de l'information
	Technologues de l'information sur la santé, responsables des registres médicaux, assistants chirurgicaux, praticiens et techniciens de la santé, et tous les autres

ANNEXE B : Détermination de l'admissibilité à la phase 1a des travailleurs de la santé et du personnel de premier secours

Algorithme permettant de déterminer l'admissibilité à la phase 1a des travailleurs des établissements de soins de santé* et du personnel de premier secours



*Établissements de soins de santé : ils comprennent, sans toutefois s'y restreindre, des hôpitaux de soins aigus et de réadaptation ; des cliniques de soins ambulatoires et urgents ; des centres de dialyse ; des établissements de don de sang, d'organes et de tissus ; des maisons de soins ; des soins à domicile ; des cabinets d'infirmierie scolaires et d'autres établissements (voir le [tableau 1](#)).

Travailleur de la santé (et personnel de premier secours ayant un potentiel de contact avec les patients comme décrit [ci-dessus](#)) : les travailleurs rémunérés ou non rémunérés dans les établissements de soins de santé (c'est-à-dire, les médecins, le personnel d'infirmierie, etc.) qui s'occupent de patients ou qui travaillent dans les endroits où se trouvent les patients (c'est-à-dire, les services environnementaux, les commis à l'unité). **Ce groupe comprendra les rôles traditionnels en matière de soins de santé, mais peut également inclure d'autres personnes qui ont reçu une formation médicale spécialisée officielle leur permettant d'effectuer des procédures de soins cliniques. Par exemple, les paraprofessionnels scolaires ne sont pas systématiquement compris dans cette définition des travailleurs de la santé, à moins qu'ils n'aient reçu une telle formation spécialisée. Il n'est pas nécessaire que ces personnes aient obtenu un diplôme clinique, mais on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient exposées en permanence à des patients dans le cadre de leur travail, notamment celles qui distribuent ou administrent le vaccin contre le COVID-19, comme les pharmaciens ; les travailleurs du secteur des dons de plasma et de sang ; le personnel d'infirmierie de la santé publique ; les techniciens des laboratoires liés au COVID-19 ; ainsi que les entrepreneurs des pompes funèbres, les travailleurs des salons funéraires et d'autres professionnels des services funèbres.